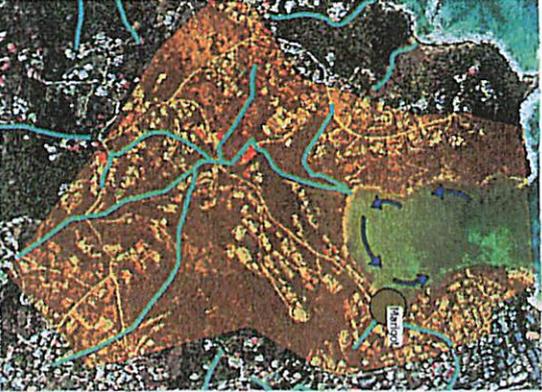


➤ FICHE DE SYNTHÈSE

Profil de baignade de la plage de Marigot – SAINT BARTHELEMY						
Date d'élaboration du profil : 2018						
Caractéristiques de la zone de baignade			Schéma de la zone de baignade			
Zone de baignade : Marigot Commune : SAINT BARTHELEMY Personne responsable de l'eau de baignade : Mr le Président de la Collectivité, Bruno MAGRAS Période d'ouverture : 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 décembre Fréquentation moyenne journalière pendant la saison balnéaire : peu fréquentée						
Historique de la qualité de l'eau de baignade			Carte de la zone d'étude			
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années						
Année	2015	2016	2017	2018		
Classement	A	A	A	A		
A : Eau de bonne qualité- B : Eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité						
Liste des épisodes de pollution au cours des dernières années:						
Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade (oui/non)			
Depuis le 04/09/17	Ponctuelle	Ouragan IRMA	Oui			
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion						
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'action
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Eaux de Ruissellement	Faible	0	Analyse des eaux de Baignade	Contre analyse	Contrôle des dispositifs d'assainissements non collectifs	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
Sargasses	Fort	0	Présence de H <sub>2</sub> S	Analyse de l'air	Ramassage des algues	Ramassage des algues avant leur putréfaction

- Synthèse Marigot Saint Barthélemy : suivi COM ARS.
  - ANC : Risque de pollution potentiel : 151 à contrôler il manque le nombre d'assainissement non conformes.
  - Sargasses zone la plus impactée de Saint Barthélemy.
  - Pollution constatée pour ruissellement des eaux pluviales.
  - Nombreux terrains constructibles, il conviendra de veiller aux conditions de construction et à l'ANC.